



Avis n° 2016-AV-0257 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 février 2016 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2016 et 2017

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu l’article L. 592-14 du code de l’environnement qui dispose que : « *L’Autorité de sûreté nucléaire propose au Gouvernement les crédits nécessaires à l’accomplissement de ses missions. Elle est consultée par le Gouvernement sur la part de la subvention de l’État à l’Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire correspondant à la mission d’appui technique de l’institut à l’Autorité de sûreté nucléaire.* » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu la note conjointe ASN-IRSN du 15 avril 2014 « *Renforcer le dispositif de contrôle de la sûreté nucléaire dans le contexte de la transition énergétique* » ;

Vu l’avis n° 2014-AV-0205 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 6 mai 2014 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2015 à 2017 ;

Vu l’avis n° 2014-AV-0214 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 octobre 2014 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2015 à 2017 ;

Vu l’avis n° 2016-AV-0236 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2015 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2016 et 2017 ;

Considérant que par leur position commune du 15 avril 2014 susvisée, l’ASN et l’IRSN ont appelé à un renforcement des moyens du contrôle de la sûreté nucléaire sous le contrôle du Parlement ;

Considérant que la France doit faire face dès maintenant à des enjeux sans précédent en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Rend l’avis suivant :

L’ASN constate que l’analyse exprimée dans ses trois avis budgétaires précédents reste d’actualité.

Elle prend acte de l’effort consenti par le Gouvernement et le Parlement pour lui accorder 30 postes supplémentaires sur le triennal 2015-2017 et pour maintenir les crédits d’expertise de l’IRSN.

Cet effort demeure insuffisant au regard des enjeux actuels en matière de contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France.

L’ASN donne la priorité au traitement des sujets comportant les enjeux les plus importants en termes de protection des personnes et de l’environnement. Dans ces conditions, faute d’effectifs suffisants, elle devra, dès 2016, privilégier le contrôle des installations et activités existantes au détriment des projets nouveaux.

L'ASN réaffirme que le dispositif de contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection constitué de l'ASN et de l'IRSN doit être doté de moyens supplémentaires tels qu'évalués dans la note conjointe ASN-IRSN du 15 avril 2014 susvisée.

Ce renforcement est nécessaire au maintien sur le long terme de l'état général de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France.

Fait à Montrouge, le 9 février 2016.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

Pierre-Franck CHEVET

Philippe CHAUMET-RIFFAUD

Jean-Jacques DUMONT

Philippe JAMET

Margot TIRMARCHE